

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2024

VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS ET L'HONORABILITÉ DANS LE
SPORT - (N° 1396)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC11

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« l'autorité administrative »

les mots :

« le procureur de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de signaler sans délai au Procureur de la République tout comportement constituant un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.